

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 38 (1900)
Heft: 22

Artikel: La question des toutous
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-198189>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« C'est le *räodzai-pi*, le *bourlai-pi* et le *l'einlè-vai-pi* ! »

Et le crampon pédant de noter gravement ces nouveaux noms dans son calepin. V. F.

Les tireurs du bon vieux temps.

L'Abbaye de l'Arc de Lausanne et l'Abbaye de l'Arc de Vevey.

VI

Pour compléter nos renseignements sur les anciens tirs, et ainsi que nous l'avons annoncé, nous ne pouvons nous dispenser de donner quelques détails sur l'*Abbaye de l'Arc* de Lausanne et celle de Vevey, quoique nous en ayons déjà parlé dans le *Conteur*, il y a une trentaine d'années.

L'Abbaye de l'Arc de Lausanne remonte à 1691. A cette époque, un certain nombre de bourgeois fondèrent une société pour s'exercer au tir de l'arc, sous la dénomination de *Noble Abbaye des Archers*. Les fondateurs étaient au nombre de 43, parmi lesquels quelques noms qu'on retrouve sur la liste des membres actuels; d'autres appartenaient à des familles bourgeoises entièrement éteintes aujourd'hui, telles que les Milots, les de Pra Roman, les de Tallens, etc.

La constitution de la *Noble Abbaye des Archers* reçut l'approbation de LL. EE. et les très honorés seigneurs de la ville de Lausanne lui allouèrent, à titre d'encouragement, une subvention annuelle de 400 florins (le florin valait 4 batz), en y mettant pour conditions que tous les bourgeois de Lausanne, même ceux qui ne faisaient pas partie de la société, pourraient prendre part au tirage, condition qui fut exécutée.

Au début, le prix de réception fut fixé à 50 florins. Le conseil d'administration se composait d'un capitaine, d'un lieutenant, de deux secrétaires, d'un boursier et de quatre conseillers. Le roi (1^{er} prix) siégeait au conseil et y exerçait une certaine influence.

Les tirages avaient lieu au bas de la promenade de Montbenon et étaient au nombre de huit par année. On tirait alternativement au blanc ou contre des figures placées à une certaine élévation, telles qu'un soleil, un maure ou un aigle qui se détachaient par fragments. Le dernier morceau enlevé donnait le premier prix.

Les réunions pour ces tirages se faisaient avec un certain appareil. Tous les archers, drapeau déployé, tambours et fifres en tête, allaient chercher le roi à son domicile, puis de là se rendaient en cortège sur la place du tir, le carquois au dos, l'arc bandé et la flèche à la main. Le bailli assistait ordinairement à la fête, car presque toujours on lui conférait le titre de membre honoraire.

En 1713, les demandes d'admission augmentant, le prix de réception fut porté à 25 écus pour les bourgeois et 30 pour les étrangers.

En 1750, le président de la société prit le titre d'abbé et l'on fixa à six le nombre des membres du conseil. Lorsqu'il se présentait une question difficile à résoudre, au lieu de nommer une commission, le président invitait chaque membre à se recueillir chez lui, pour découvrir le meilleur moyen à employer. Il faut dire que ces appels à la méditation individuelle ne produisaient que de chétifs résultats, car on lit souvent au procès-verbal « qu'aucune idée nouvelle n'ayant été présentée », on charge une personne spécialement désignée de s'occuper de l'affaire dont il s'agit.

Les événements politiques de 1791 avaient laissé des traces profondes; bien des intérêts furent froissés, bien des dissentiments surgirent. Aussi, en 1808, le canton de Vaud étant libre et organisé, on sentit le besoin de rappro-

cher les partis. A cet effet, on fonda une société d'agriculture qui eut beaucoup de succès; puis les diverses sociétés d'archers furent invitées à y contribuer pour leur part. Plusieurs réunions d'archers furent dès lors organisées et spécialement entre les sociétés de Lausanne et de Vevey. Voici textuellement le procès-verbal d'une de ces réunions qui eut lieu à Vevey, le 13 août 1810 :

« Vingt-cinq tireurs lausannois sont accourus à l'invitation de leurs frères veveysans !
 » Nos bons hôtes animés par cette hospitalité
 » honnête qui les caractérise, n'ont pas eu de
 » peine à nous faire passer une journée des
 » plus agréables. Toujours plus forte a été
 » prise la résolution de se réunir chaque année.
 » Toujours plus vif a été le chagrin de se quitter et le plaisir de se revoir. Ne pourrait-on
 » pas dire ici, sans manquer à la décence, que
 » Messieurs de Vevey nous ont donné un
 » exemple qui devrait être généralement suivi.
 » Ils surent flatter le palais des plus gourmets
 » sans avoir recours à des liqueurs étrangères.
 » Les coteaux du Léman avaient vu croître
 » tous les vins qui furent servis. » L. M.
 (A suivre.)

La question des toutous.

Nous avons reçu encore la lettre suivante :

Yverdon, le 30 mai 1900.

Monsieur le rédacteur,

Dans le second de vos articles intitulés : *A quoi servent les toutous*, vous priez les amis et les défenseurs des chiens de faire connaître leurs arguments. Personne n'ayant répondu jusqu'ici à votre invitation, je prends la liberté de vous exprimer ma façon de penser.

Votre correspondant, M. A. de S., en veut aux chiens des sympathies que leur témoignent les messieurs et les demoiselles d'un certain âge. A l'en croire, les toutous leur permettent de déverser « le trop-plein de leurs affections méconnues et de leur amour raté. »

Et quand cela serait ?

Nous sommes bien libres, je suppose, de disposer, à notre gré, de notre amitié, et je ne vois pas pourquoi les petits chiens devraient être condamnés pour ce grave motif qu'ils sont chéris de leurs maîtres.

M. A. de S. feint de croire que seuls les vieux garçons et les vieilles filles s'attachent aux toutous. Qu'il me permette de lui dire que je suis mère de famille, que néanmoins je possède un petit chien griffon et que ni mon mari ni mes enfants n'ont à souffrir de mes sympathies pour cet animal. On n'aime au reste pas un chien comme sa famille.

Vrai, les plaisanteries de M. A. de S. à l'adresse des filles qui n'ont pas d'amoureux sont aussi peu neuves que déplacées. S'il y a tant de jeunes personnes qui coiffent sainte Catherine, à qui la faute ? sinon aux hommes égoïstes qui, ayant un métier lucratif, une situation enviable, quelque peu de bien au soleil, préfèrent jouir égoïstement de tout cela, plutôt que de demander la main des braves filles qui certainement feraient leur bonheur !

Mais je m'écarte de la question. Je voulais vous dire, monsieur le rédacteur, que les toutous petits chiens, les chiens de dame, les chiens de manchon, me paraissent avoir leur raison d'être tout aussi bien que les autres bêtes du bon Dieu.

Je pourrais vous citer nombre d'exemples de leur utilité, mais je m'en tiendrai à celui-ci :

Une dame de mes connaissances, âgée, peu fortunée et affreusement sourde, vit ici toute seule dans un petit logis. Elle n'a pas le moyen d'avoir une domestique et, comme tous ses parents sont morts, personne ne lui tient compagnie. Or, étant très peureuse, elle a l'habitude de s'enfermer chez elle à double tour, si bien que jusqu'au jour où elle se procura un petit chien, c'était toute une affaire que de lui transmettre un message quelconque. N'entendant pas la sonnette de son appartement, qui a pourtant un timbre d'une belle sonorité, elle n'allait pas répondre. Maintenant qu'elle possède un petit compagnon à quatre pattes, celui-ci la tire par le bas de sa jupe lorsque arrive la laitière ou le facteur.

A quoi est-il bon ce toutou-là, M. A. de S. ?

Veillez me croire, monsieur le rédacteur, etc.

Mme Hélène K.

Nous remercions M. A. de S. et Mme K. de leurs intéressantes lettres et, comme nous avons promis de dire aussi notre sentiment sur les toutous, nous l'exprimerons brièvement :

Nous convenons avec Mme K. que les toutous petits chiens peuvent rendre parfois des services; cependant, il nous semble que le nombre des inconvénients qu'ils offrent dépasse de beaucoup celui de leurs avantages. M. A. de S. a raison, les toutous sont des animaux de luxe. S'ensuit-il qu'on doive les exterminer ? Ce serait aller un peu loin, car si l'on faisait disparaître de ce bas monde toutes les choses de luxe, toutes les bêtes de luxe et toutes les personnes de luxe — car il y en a aussi — que nous resterait-il ?

Clliao qu'on l'édhie à la maison.

Lè dzeins d'ora, na pas tant clliao dè la campagne coumeint clliao dè la vela, vignont rudamente fignolets po sè lodzi; n'ont jamé prao plliace; l'ao faut çosse, l'ao faut cein et l'est bin molézi dè lè conteintà bin adrai.

Tsi no, que ne sein portant lo père et la mère, cinq z'einfants et que n'ein onco avoué no lo père-grand, devenà-vai dierso n'ein dè pailo ? Et bin fenameint ion avoué on hotò, pu l'est tot. Aò pailo, l'ài a lo grand lhi po lo père et la mère et dou tserriots que s'einfattont dezo, tot coumeint d'ài terrens; lo père-grand cutsé dein cè dè dessus avoué lo derrai d'ài bouébo et lè quatre z'autro dein lo tserriot dezo, dou à la tète et dou à pi; quand on est trè ti dein la tsambra, on l'ài est on bocou cougni, se vo vollià, mà, on iadzo dezo lo lévet, nion ne sè gravé.

N'est pas clliao dè la vela que sè conteintèrion coumeint no ! L'ao faut adé on pailo tot espret io vont medzi, ion po sè cutsi, et se l'ont on part dè bouébo, l'ao faut onco on outra tsambra po reduirè clliao gosses; faut on pailo po la serveinta, se l'ein ont iena, et, coumeint l'ariont vergogne dè fèrè eintrà lè z'amis et lè vesitès io on cheint la soupa et la campouta, l'ao faut onco on bio pailo tot garni dè lhi dè repou, dè gliacès, avoué d'ài potrets dorà contre lè mourets et 'na balla trabillia rionda à maitein, pu, perque bas, d'ài bio tapis tot bariolà, que ne faut pas l'ài allà avoué d'ài choquès tot'eimbozolaies, allà pi !

Et craidè-vo petètrè que sont conteints dinse ? ma fai na ! Font la potta se n'ont pas la clliairance à l'hotò et amont pè lè z'égrà, et coumeint clliao damès sont tráo tserropès po allà queri l'édhie vai lo borné, faut onco que l'aussant l'édhie dè la coumouna tant qu'à l'hotò et que pouéssant la fèrè pessi à fi desus lo laviào rein qu'ein vereint lo robinet. Et ora dein clliao grantès maisons dè la vela, font montà cll'édhie dein tota la baragua et la font arrevà tanqu'à cè eindrai io nion ne pao allà po cauquon d'autro.

Faut bin derè que, s'on demàorè à n'ont troisièmo, cein est prao coumoudo, kà lè fenès n'ont pas falta dè tragà l'édhie tot amont lè z'égrà quand volliant lavà lè tchoux et la salarda àobin rēcourà pè l'hotò, mà assebin cein lè gravé d'allà mena la leingua vai lo borné, et por cein n'est pas on mau.

Lo Dàvi à l'assesseu fasà montà 'na carraie tot ào bet dào veladzo et coumeint l'allavé sè marià avoué 'na felhie qu'ètai on bocou damuzalla et qu'avai éta grantein dein lo défrou, la volliu que cllia bâtisse sà fètà à la novalla mouda, coumeint clliao dè la vela. Adon, coumeint la coumouna a prao édhie, sè décidà dè demàndà 'na concèchon à la municipalita po que pouéssè preindrè on tant d'édhie à la